

# CS002657 - 24-CP 10/06 - FONCTIONNEMENT CLUBS HAUT NIVEAU

## Commission permanente

Date du vote : 10-06-2024

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

#### Dossiers de l'édition

DCS00077	24-F-RENNES METROPOLE HANDBALL -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - D2 PRO F
DCS00078	24-F-RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - VOLLEYBALL - LIGUE B (D2M) - CENTRE DE FORMATION
DHN05886	24-F-COMPAGNIE DES ARCHERS DE RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - CHAMPIONNATS PAR EQUIPE OU INDIVIDUELS - TIR A L ARC CLASSIQUE-D1M
DHN05887	24-F-COMPAGNIE DES ARCHERS DE RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - CHAMPIONNATS PAR EQUIPE OU INDIVIDUELS - TIR A L ARC A POULIES-D1F
DHN05888	24-F-COMPAGNIE DES ARCHERS DE RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - CHAMPIONNATS PAR EQUIPE OU INDIVIDUELS - TIR A L ARC A POULIES-D1M
DHN05889	24-F-COMPAGNIE DES ARCHERS DE RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - CHAMPIONNATS PAR EQUIPE OU INDIVIDUELS - TIR A L ARC CLASSIQUE-D1F
DHN05890	24- F- AS AVENIR MARPIRE CHAMPEAUX -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - VOLLEY N3M
DHN05891	24-F-XV CORSAIRES SAINT MALO RUGBY -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - F2M
DHN05892	24-F-RENNES ETUDIANTS CLUB RUGBY -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N2M
DHN05893	24-F- PLANEURS D ILLE-ET-VILAINE-AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024
DHN05894	24-F-AUORE VITRE BASKET BRETAGNE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N1M
DHN05895	24-F- LES ARCHERS DE LIFFRE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -D2M
DHN05896	24-F-VIGILANTE ATHLETISME -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024
DHN05897	24-F-CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -N1M
DHN05898	24-F-ASSOCIATION CESSON SEVIGNE TENNIS CLUB -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - TENNIS FAUTEUIL N2M
DHN05899	24-F-OLYMPIQUE CESSON TENNIS DE TABLE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N3M equipe 1
DHN05900	24-F-LA FLUME BADMINTON -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N1 MIXTE
DHN05901	24-F-PACE EN COURANT -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - 3 SPORTIFS HN
DHN05902	24-F-CSCK LES POISSONS VOLANTS -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - 9 SPORTIFS CLASSES HN
DHN05903	24-F-ESPERANCE CHARTRES DE BRETAGNE HANDBALL -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE

Observation :

## HAUT NIVEAU 2024 - N2F

DHN05904	24-F-UNION SPORTIVE LIFFREENNE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N3M
DHN05905	24-F-MONGERMONT VOLLEY BALL -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N3F
DHN05906	24-F- UNION SPORTIVE DE ST MALO -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - FOOTBALL N2M
DHN05907	24-F-UNION SPORTIVE DE SAT MALO -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - D3F
DHN05908	24-F-UNION SPORTIVE DE VERN TENNIS DE TABLE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N1M/N1M
DHN05909	24-F-ENTENTE FOUGERES VERN TENNIS DE TABLE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N3F/N3F
DHN05910	24-F-HANDISPORT RENNES CLUB -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - ATHLETISME 1 SPORTIF HN
DHN05911	24-F-UNION SPORTIVE FOUGERES FOOTBALL -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N3
DHN05912	24-F- JUDO CLUB LIFFRE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - 1 SPORTIF ESPOIR
DHN05913	24-F-SPORTING CLUB LE RHEU -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - F 2M
DHN05914	24-F-HAUTE BRETAGNE ATHLETISME -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - 13 ATHLETES LISTES HN
DHN05915	24-F-CERCLE PAUL BERT -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - GYMNASTIQUE TUMBLING N1F
DHN05916	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - NAGE AVEC PALMES 5 SPORTIFS HN
DHN05917	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - TUMBLING N1M
DHN05918	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - GYMNASTIQUE TRAMPOLINE N1F
DHN05919	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - NATATION SPORTIVE 4 SPORTIFS HN
DHN05920	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - BASKET N3F
DHN05921	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - VOLLEY N3F
DHN05922	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -JUDO N2M
DHN05923	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - TENNIS DE TABLE N2F
DHN05924	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - HANDBALL N1F
DHN05925	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - TENNIS DE TABLE PROB F
DHN05926	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - FOOTBALL N3M
DHN05927	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - FOOTBALL D3F
DHN05928	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - HANDBALL N1M
DHN05929	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - VOLLEY N3M

DHN05930	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - JUDO N2F
DHN05931	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - GYMNASTIQUE ARTISTIQUE 1 SPORTIF HN
DHN05932	24-F-KAYAK CLUB RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - 1 SPORTIF DE HN
DHN05933	24-F-CERLCE DES NAGEURS DU PAYS DE REDON -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - PARA-NATATION 1 SPORTIF HN
DHN05934	24-F-CLUB NAUTIQUE RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - 2 SPORTIFS HN
DHN05935	24-F-STADE RENNAIS RUGBY -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - EQUIPE ELITE F
DHN05936	24-F-CERCLE JULES FERRY -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - PENTATHLON MODERNE 2 SPORTIFS HN
DHN05937	24-F-CERCLE JULES FERRY -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - ATHLETISME 2 SPORTIFS HN
DHN05938	24-F-CERCLE JULES FERRY -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - HANDBALL N2M
DHN05939	24-F- ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ENSEIGNEMENT PUBLIC -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - TENNIS N2M
DHN05940	24-F-RENNES METROPOLE HANDBALL -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N2F
DHN05941	24-F-TOUR D'AUVERGNE RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - FOOTBALL EN N3M
DHN05942	24-F-LA TOUR D'AUVERGNE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - TENNIS DE TABLE -/N3M
DHN05943	24-F-THORIGNE TENNIS DE TABLE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - TENNIS TABLE PROA M
DHN05944	24-F-THORIGNE TENNIS DE TABLE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N2M/N3M
DHN05945	24-F-LA TOUR D'AUVERGNE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - FUTSAL D2M
DHN05946	24-F-THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N2F/N2F
DHN05947	24-F-ASSOCIATION SPORTIVE DE CHANTEPIE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - JUDO 1 SPORTIF HN
DHN05948	24-F-HAWKS BASE BALL-AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - D2M
DHN05949	24-F-ALLIANCE JUDO FOUGERES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - 1 ATHLETE ESPOIR
DHN05950	24-F-LES ARCHERS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -N2M
DHN05951	24-F- CANOE KAYAK CLUB DES 3 RIVIERES-AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N2M
DHN05952	24-F-AMICALE SPORTIVE DE VITRE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -FOOTBALL N3M
DHN05953	24-F-CKCIR CANOE KAYAK CLUB ILE ROBINSON -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024
DHN05954	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -N3M/N3M
DHN05955	24-F-CKCIR CANOE KAYAK CLUB ILE ROBINSON -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - KAYAK POLO N1M
DHN05956	24-F-RENNES TRIATHLON -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024- N2F

DHN05957	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024-N2F/N3F
DHN05958	24-F-UNION SPORTIVE DE VERN CYCLISME -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N2F
DHN05959	24-F-RENNES TRIATHLON -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - DUATHLON N1M
DHN05960	24-F-RENNES TRIATHLON -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - DUATHLON N1F
DHN05961	24-F-MONTFORT BASKET CLUB -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N3M
DHN05962	24-F-MOTO CLUB FULKERIEN -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -1 SPORTIF HN
DHN05963	24-F-ASSOCIATION SPORT ADAPTE COTE D'EMERAUDE-AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - TENNIS DE TABLE N1M
DHN05964	24-F-ASSOCIATION SPORT ADAPTE COTE D'EMERAUDE-AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - BASKET N1F
DHN05965	24-F-ASSOCIATION SPORT ADAPTE COTE D'EMERAUDE-AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - BASKET N1M
DHN05966	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -BASKET N3M
DHN05967	24-F-COMBOURG ATHLETISME -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - 1 ATHLETE LISTE
DHN05968	24-F-DOMLOUP SPORT -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - LES ARCHERS DE DOMLOUP D2M
DHN05969	24-F-CANOE KAYAK CLUB ACIGNE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024-KAYAK POLO N1M
DHN05970	24-F-CANOE KAYAK CLUB ACIGNE-AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -KAYAK POLO N1F
DHN05971	24-F-RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -N3M
DHN05972	24-F-ENTENTE HAUTE BRETAGNE TRIATHLON -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -DUATHLON N2M
DHN05973	24-F-BREIZH SAUVETAGE COTIER -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - 1 ESPOIR et 1 SHN
DHN05974	24-F-BADMINTON CLUB DE GUICHEN BOURG DES COMPTES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N1
DHN05975	24-F-VOLLEY BALL DU CLUB MALOUIN -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N3M
DHN05976	24-F-UNION RENNES BASKET 35 -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -N1M
DHN05977	24-F-RENNES SPORTS SOUS MARINS -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - HOCKEY SUBAQUATIQUE N1M
DHN05978	24-F-RENNES SPORTS SOUS MARINS -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -HOCKEY SUBAQUATIQUE N1F
DHN05979	24-F-PASSION JUDO 35 -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N2F
DHN05980	24-F-PASSION JUDO 35CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N1M
DHN05981	24-F-COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE-AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - PARA FOOTBALL ADAPTE N1
DHN05982	24-F-RENNES POLE ASSOCIATION -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -N3F
DHN05983	24-F-COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE

## HAUT NIVEAU 2024 - PARA BASKET ADAPTE JEUNE N1F

DHN05985	24-F-ASSOCIATION STADE RENNAIS FOOTBALL CLUB -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N3M
DHN05986	24-F-AURORE DE VITRE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - TENNIS DE TABLE N3M
DHN05987	24-F-AVENIR DE RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - FOOTBALL N3F
DHN05988	24-F-ASSOCIATION SPORT ADAPTE COTE D'EMERAUDE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -PARA TENNIS ADAPTE N1F
DHN05989	24-F-RENNES POLE ASSOCIATION-AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -BASKETBALL N2M
DHN05990	24-F-AVENIR DE RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - BASKETBALL N2F
DHN05991	24-F-FOOTBALL CLUB DE MORDELLES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - R1F
DHN05992	24-F-MONTFORT TENNIS DE TABLE-AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N2M
DHN05993	24-F-BADMINTON CLUB DE GUICHEN BOURG DES COMPTES-AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N2
DHN05994	24-F-ENTENTE ATHLETIQUE PAYS DE BROCELIANDE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - 2 ATHLETES LISTES
DHN05995	24-F-PAYS DE FOUGERES BASKET -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -N2M
DHN05996	24-F-ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - BASKETBALL N3F
DHN05997	24-F-RUGBY OLYMPIC CLUB BRUZOIS -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - F3M
DHN05998	24-F-ROAZHON BOWLING CLUB -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -
DHN05999	24-F-SOCIETE NAUTIQUE BAIE DE ST MALO -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - 3 ESPOIRS
DHN06000	24-F-BADMINTON CLUB DU PAYS DE FOUGERES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -1 SPORTIF ESPOIR
DHN06001	24-F-ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETECHE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - PARA BASKET ADAPTE N1F
DHN06002	24-F-CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - CENTRE DE FORMATION
DHN06003	24-F-RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - VOLLEYBALL - LIGUE B (D2M)
DHN06004	24-F-RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - ELITE FEMININE (D2F)
DHN06005	24-F-RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N2F
DHN06006	24-F-TENNIS DE TABLE FOUGERES JAVENE LECOUSSE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -N3M/Région
DHN06007	24-F-AURORE DE VITRE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -RUGBY N3M
DHN06008	24-F-VTT PAYS DE VILAINE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -N3
DHN06009	24-F-SOCIETE NAUTIQUE BAIE DE ST MALO -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - AVIRON MER N1
DHN06010	24-F-RENNES METROPOLE HANDBALL -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - CENTRE DE FORMATION
DHN06011	24-F-CERCLE PAUL BERT RENNES -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - GYMNASTIQUE TRAMPOLINE N2F

DHN06012	24-F-ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETECHE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - PARA BASKET ADAPTE N2M
DHN06013	24-F-COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - PARA BASKET ADAPTE JEUNE N1M
DHN06014	24-F-OLYMPIQUE CESSON TENNIS DE TABLE -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 - N3M equipe 2
DHN06016	24-F-PAYS DE FOUGERES BASKET -AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2024 -SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

**Nombre de dossiers 131**

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU

IMPUTATION : 65 325 65748.118 0 P132

PROJET : VOLLEY BALL

Nature de la subvention :

 <b>RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY</b> <span style="float: right;">2024</span>									
13 Rue Zacharie Roussin 35700 Rennes <span style="float: right;">ASP00154 - D3538704 - DHN06004</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes etudiants club volley	la dotation annuelle de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2023/2024- Volleyball - Elite Féminine (D2F)	FON : 109 000 €		€	FORFAITAIRE	40 000,00 €	40 000,00 €	

Total pour le projet : VOLLEY BALL  
 Total pour l'imputation : 65 325 65748.118 0 P132

		40 000,00 €	40 000,00 €	
		40 000,00 €	40 000,00 €	

IMPUTATION : 65 325 65748.88 0 P132

PROJET : ATHLETISME

Nature de la subvention :

 <b>CERCLE JULES FERRY SAINT MALO</b> <span style="float: right;">2024</span>									
9 rue Henri Lemarié 35400 SAINT MALO <span style="float: right;">ASP00538 - D3525701 - DHN05937</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Cercle jules ferry saint malo	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour NDIAYE Gora, LE ROCH Chloe classés espoirs	FON : 14 500 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	

COMBOURG ATHLETISME <span style="float: right;">2024</span>									
LES RIVIERES 35270 COMBOURG <span style="float: right;">ASP01581 - D35132287 - DHN05967</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Combourg	<u>Mandataire</u> - Combourg athlétisme	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour un athlète listé espoir (Thibault BUCHARD)			€	FORFAITAIRE	500,00 €	500,00 €	
ENTENTE ATHLETIQUE PAYS DE BROCELIANDE <span style="float: right;">2024</span>									
2 Route d'Iffendic 35160 Montfort-sur-Meu <span style="float: right;">ASP00164 - D358759 - DHN05994</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de broceliande	<u>Mandataire</u> - Entente athlétique pays de broceliande	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour 2 athlètes listés (BERTRAND Laure en espoir et TEMPLIER Fleur)	FON : 10 000 €		€	FORFAITAIRE	1 500,00 €	1 500,00 €	
HAUTE BRETAGNE ATHLETISME <span style="float: right;">2024</span>									
8 Passage du Couëdic 35320 CREVIN <span style="float: right;">ASP00137 - D3538564 - DHN05914</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Haute bretagne athlétisme	aide au fonctionnement des clubs pour athlètes listés BOURGET Léna, COLLY Kriste., GUEGAN Yoann, HARNOIS RUBIN Suzie, HEUSSE Justine, LANNURIEN Mael Bephassou, LE FUR Yvan, MAUVOSIN Thomas COROLLER Victoe, GREBO Shana, GUILLEMOT Agathe, KANDISSOUNON Iena; LIEBERMAN Clara	FON : 4 000 € INV : 3 985 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
LA VIGILANTE ATHLETISME <span style="float: right;">2024</span>									
9 Rue des Frères Dévéria COMPLEXE SPORTIF PARON NORD ROUTE DE LA CHAPELLE JANSOIN 35300 Fougères <span style="float: right;">ASP01604 - D35134786 - DHN05896</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Fougères	<u>Mandataire</u> - La vigilante athlétisme	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour une athlète classée (AUVRAY Léna)	FON : 1 000 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	

 <b>PACE EN COURANT</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
26 Rue du Grand Verger 35740 Pacé <span style="float: right;">ASP00968 - D3565034 - DHN05901</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pace	<u>Mandataire</u> - Pace en courant	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour 3 athlètes listés HN ( DENNILAULER Constance, RABIN-BOUTIN Clément en espoir et DENILAULER Caroline en relève)	FON : 20 000 €		€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	

Total pour le projet : ATHLETISME

		<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

**PROJET : AVIRON**

Nature de la subvention :

 <b>SOCIETE NAUTIQUE BAIE DE ST MALO</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
Rue des Bas Sablons 35400 Saint-Malo <span style="float: right;">ASP00314 - D3538569 - DHN06009</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Societe nautique baie de st malo	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe d'aviron en nationale 1	FON : 13 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

Total pour le projet : AVIRON

		<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	
--	--	-------------------	-------------------	--

**PROJET : BADMINTON**

Nature de la subvention :

 <b>BADMINTON CLUB DE GUICHEN BOURG DES COMPTES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
43 Rue de Fagues 35580 Guichen <span style="float: right;">ASP00161 - D3526158 - DHN05974</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guichen	<u>Mandataire</u> - Badminton club de guichen bourg des comptes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau en nationale 1	FON : 4 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

 <b>BADMINTON CLUB DE GUICHEN BOURG DES COMPTES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
43 Rue de Fagues 35580 Guichen <span style="float: right;">ASP00161 - D3526158 - DHN05993</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bourg des comptes	<u>Mandataire</u> - Badminton club de guichen bourg des comptes	Subvention club sportif amateur de haut niveau en nationale 2	FON : 4 000 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	
 <b>BADMINTON CLUB DU PAYS DE FOUGERES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
47 avenue Georges Pompidou 35300 FOUGERES <span style="float: right;">ASP00957 - D3564568 - DHN06000</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Fougeres	<u>Mandataire</u> - Badminton club du pays de fougeres	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour 1 sportif espoir (HUBERT Leny)	FON : 9 437 €		€	FORFAITAIRE	500,00 €	500,00 €	
 <b>FLUME ILLE BADMINTON</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
6 Impasse des Loquets 35490 Sens-de-Bretagne <span style="float: right;">ASP01035 - D3566580 - DHN05900</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-gregoire	<u>Mandataire</u> - Flume ille badminton	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe mixte de badminton en nationale 1	FON : 7 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

<b>Total pour le projet : BADMINTON</b>			<b>10 900,00 €</b>	<b>10 900,00 €</b>	
---	--	--	--------------------	--------------------	--

**PROJET : BASE BALL**

Nature de la subvention :

 <b>BASEBALL SOFTBALL LES HAWKS</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
La Sallerie 35130 La Guerche de Bretagne <span style="float: right;">ASP00105 - D357749 - DHN05948</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guerche de bretagne (la)	<u>Mandataire</u> - Baseball softball les hawks	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en D2	FON : 6 500 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	

<b>Total pour le projet : BASE BALL</b>			<b>2 400,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	
---	--	--	-------------------	-------------------	--

PROJET : BASKET BALL

Nature de la subvention :

 <b>ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> <i>Rue Pierre Nougaro 35700 Rennes</i> <span style="float: right;"><i>ASP00321 - D3538945 - DHN05996</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association sportive asptt de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 2			€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 <b>AURORE DE VITRE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> <i>3bis Rue de la Poultiere 35500 VITRE</i> <span style="float: right;"><i>ASP00140 - D3525539 - DHN05966</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Aurore de vitre	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de basket classée en nationale 3	FON : 12 500 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 <b>AURORE VITRE BASKET BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> <i>3 bis Rue de la Poulrière 35500 Vitré</i> <span style="float: right;"><i>ASP01458 - D35115647 - DHN05894</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Aurore vitre basket bretagne	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de basket en N1	FON : 16 000 €		€	FORFAITAIRE	16 000,00 €	16 000,00 €	
 <b>AVENIR DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> <i>6 Allée Adolphe Bobierre 35000 Rennes</i> <span style="float: right;"><i>ASP00387 - D3527190 - DHN05987</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Avenir de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en nationale 3	FON : 7 500 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 <b>AVENIR DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> <i>6 Allée Adolphe Bobierre 35000 Rennes</i> <span style="float: right;"><i>ASP00387 - D3527190 - DHN05990</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u>	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en	FON : 7 500 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	

 <b>AVENIR DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 6 Allée Adolphe Bobierre 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP00387 - D3527190 - DHN05990</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
	- Avenir de rennes	nationale 2							
 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05920</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de basket en N3	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 <b>MONTFORT BASKET CLUB</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> PLACE DE LA MAIRIE BP 46117 BP 46117 35160 Montfort-sur-Meu <span style="float: right;">ASP00144 - D3526892 - DHN05961</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montfort sur meu	<u>Mandataire</u> - Montfort basket club	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine nationale 3	FON : 13 500 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 <b>PAYS DE FOUGERES BASKET</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 49 Avenue Georges Pompidou 35300 Fougères <span style="float: right;">ASP01268 - D3582113 - DHN05995</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de fougeres	<u>Mandataire</u> - Pays de fougeres basket	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 2	FON : 17 263 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	
 <b>PAYS DE FOUGERES BASKET</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 49 Avenue Georges Pompidou 35300 Fougères <span style="float: right;">ASP01268 - D3582113 - DHN06016</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Fougeres	<u>Mandataire</u> - Pays de fougeres basket	aide au fonctionnement complémentaire pour leur participation à la finale du trophée coupe de France de Basket	FON : 17 263 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	

 <b>RENNES POLE ASSOCIATION</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 4 Allée Georges Palante 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP00141 - D3544392 - DHN05982</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes pole association	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en nationale 3	FON : 10 500 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 <b>RENNES POLE ASSOCIATION</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 4 Allée Georges Palante 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP00141 - D3544392 - DHN05989</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes pole association	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 2	FON : 10 500 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	
 <b>UNION RENNES BASKET 35</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 4 Allée Georges Palante 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP01325 - D3589419 - DHN05976</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Union rennes basket 35	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 1	FON : 16 000 €		€	FORFAITAIRE	16 000,00 €	16 000,00 €	
 <b>UNION SPORTIVE DE LIFFRE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Avenue Jules Ferry 35340 LIFFRE <span style="float: right;">ASP00136 - D3526178 - DHN05904</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Liffre	<u>Mandataire</u> - Union sportive de liffre	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de basketball en nationale 3	FON : 400 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	

Total pour le projet : BASKET BALL

		<b>78 500,00 €</b>	<b>78 500,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

**PROJET : CANOE KAYAK**

Nature de la subvention :

ASSOCIATION CANOE KAYAK CLUB DES 3 RIVIERES <span style="float: right;">2024</span>									
<i>Sentier du Halage 35190 Saint-Domineuc</i> <span style="float: right;">ASP00476 - D3532695 - DHN05951</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-domineuc	<u>Mandatitaire</u> - Association canoe kayak club des 3 rivieres	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de kayak polo en N2M			€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	
CANOE KAYAK CLUB ACIGNE <span style="float: right;">2024</span>									
<i>58 Rue du Fort de la Motte Base Nautique de la Motte 35690 Acigné</i> <span style="float: right;">ASP00323 - D3527318 - DHN05969</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Acigne	<u>Mandatitaire</u> - Canoe kayak club acigne	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 1	FON : 8 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
CANOE KAYAK CLUB ACIGNE <span style="float: right;">2024</span>									
<i>58 Rue du Fort de la Motte Base Nautique de la Motte 35690 Acigné</i> <span style="float: right;">ASP00323 - D3527318 - DHN05970</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Acigne	<u>Mandatitaire</u> - Canoe kayak club acigne	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de kayal polo en nationale 1	FON : 8 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
CESSON SEVIGNE CANOE KAYAK LES POISSONS VOLANTS <span style="float: right;">2024</span>									
<i>2 rue de Paris 35510 CESSON SEVIGNE</i> <span style="float: right;">ASP00107 - D3526042 - DHN05902</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cesson sevigne	<u>Mandatitaire</u> - Cesson sevigne canoe kayak les poissons volants	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour 9 sportifs classés sur la liste HN (LALY Laurette, MALARD arthyr, METAY maxime, MIZZI Oscar, PICHARD Honorine, VANDAME Nina, CASTRYCK Titouan, DBLIQUY Mewen, DEBLIQUUY Elouan)	FON : 10 000 € INV : 6 377 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
CKCIR CANOE KAYAK CLUB ILE ROBINSON <span style="float: right;">2024</span>									
<i>Ecluse Robinson 35760 Saint-Grégoire</i> <span style="float: right;">ASP00308 - D3538588 - DHN05953</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-gregoire	<u>Mandatitaire</u> - Ckcir canoe kayak club ile robinson	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour des athlètes sur la liste HN (LE BARS	INV : 7 945 € FON : 8 000 €		€	FORFAITAIRE	3 500,00 €	3 500,00 €	

 <b>CKCIR CANOE KAYAK CLUB ILE ROBINSON</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
<i>Ecluse Robinson 35760 Saint-Grégoire</i> <span style="float: right;"><i>ASP00308 - D3538588 - DHN05953</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
		Mahé,LHEREEC Youna, POLET Phileas, POLET Théophile, ROBERT Zoe et Koch Quilian)							
 <b>CKCIR CANOE KAYAK CLUB ILE ROBINSON</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
<i>Ecluse Robinson 35760 Saint-Grégoire</i> <span style="float: right;"><i>ASP00308 - D3538588 - DHN05955</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-gregoire	<u>Mandataire</u> - Ckcir canoe kayak club ile robinson	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 1	FON : 8 000 € INV : 7 945 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 <b>KAYAK CLUB DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
<i>35 Rue Jean-Marie Huchet 35000 Rennes</i> <span style="float: right;"><i>ASP00097 - D3538589 - DHN05932</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Kayak club de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour 1 sportive HN (Camille PRIGENT)	INV : 1 780 € FON : 1 000 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	

Total pour le projet : CANOE KAYAK

		22 900,00 €	22 900,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

**PROJET : CYCLISME**

Nature de la subvention :

 <b>UNION SPORTIVE DE VERN CYCLISME</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
<i>7 a Avenue de la Chalotais 35770 Vern-sur-Seiche</i> <span style="float: right;"><i>ASP01498 - D35123109 - DHN05958</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vern sur seiche	<u>Mandataire</u> - Union sportive de vern cyclisme	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en nationale 2	FON : 8 500 € INV : 2 895 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	

 <b>VTT PAYS DE VILAINE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Rue de la mairie rue de la mairie 35660 La Chapelle de Brain <span style="float: right;">ASP01454 - D35112354 - DHN06008</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chapelle de brain (la)	<u>Mandataire</u> - Vtt pays de vilaine	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe en nationale 3			€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	

<b>Total pour le projet : CYCLISME</b>			<b>12 500,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	
--	--	--	--------------------	--------------------	--

**PROJET : ETUDES ET SPORTS SOUS MARINS**

Nature de la subvention :

 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05916</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau en nage avec palmes pour 3 espoirs ( POIRIER Clémentine, SAVARY Naya, PORCHERON Alwena) et 2 SHN (VERGER Anais, PRODHOMME Vincent)	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	3 500,00 €	3 500,00 €	

<b>Total pour le projet : ETUDES ET SPORTS SOUS MARINS</b>			<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	
--	--	--	-------------------	-------------------	--

**PROJET : FOOTBALL**

Nature de la subvention :

 <b>AMICALE SPORTIVE DE VITRE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 8 allée St Etienne 35500 Vitré <span style="float: right;">ASP00401 - D3540180 - DHN05952</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Amicale sportive de vitre	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de football en N3	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	

 <b>ASSOCIATION STADE RENNAIS FOOTBALL CLUB</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> CS 53909 Chemin de la Taupinais CS 53909 35039 RENNES Cedex <span style="float: right;">ASP01519 - D35134615 - DHN05985</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association stade rennais football club	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 3	FON : 7 500 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05926</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	11:50 aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de football en N3	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05927</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en D3	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	
 <b>FOOTBALL CLUB DE MORDELLES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Allée du Moulin 35310 MORDELLES <span style="float: right;">ASP01543 - D35129790 - DHN05991</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Mordelles	<u>Mandataire</u> - Football club de mordelles	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en régionale 1 (aide dégressive)	INV : 665 € FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	1 500,00 €	1 500,00 €	
 <b>LA TOUR D'Auvergne</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 8 Passage du Couëdic BP 60408 BP 60408 35004 RENNES <span style="float: right;">ASP00025 - D35965 - DHN05941</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - La tour d'auvergne	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en N3	FON : 9 250 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	

 <b>LA TOUR D'AUVERGNE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 8 Passage du Couëdic BP 60408 BP 60408 35004 RENNES <span style="float: right;">ASP00025 - D35965 - DHN05945</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - La tour d'auvergne	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe futsal masculine en D2	FON : 9 250 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	
 <b>UNION SPORTIVE DE SAINT MALO</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Avenue de Marville 35400 Saint-Malo <span style="float: right;">ASP00400 - D35135952 - DHN05906</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Union sportive de saint malo	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de foot en N2	FON : 24 000 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	
 <b>UNION SPORTIVE DE SAINT MALO</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Avenue de Marville 35400 Saint-Malo <span style="float: right;">ASP00400 - D35135952 - DHN05907</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Union sportive de saint malo	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de football classée en D3F	FON : 24 000 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	
 <b>UNION SPORTIVE FOUGERES FOOTBALL</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> route de la Chapelle Janson Paron Sud 35300 FOUGERES <span style="float: right;">ASP01369 - D3593508 - DHN05911</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Fougeres	<u>Mandataire</u> - Union sportive fougeres football	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de football en N3	FON : 7 632 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	

Total pour le projet : FOOTBALL

		<b>41 400,00 €</b>	<b>41 400,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

**PROJET : GYMNASTIQUE**

Nature de la subvention :

 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05915</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de tumbling classée au niveau national 1	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05917</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de tumbling en niveau national 1	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05918</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe de trampoline classée en nationale 1	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05931</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau en gymnastique artistique pour JOLIVET Tom classé espoir	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	500,00 €	500,00 €	
 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN06011</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de trampoline classée nationale 2	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	

Total pour le projet : GYMNASTIQUE

		<b>14 900,00 €</b>	<b>14 900,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

PROJET : HANDBALL

Nature de la subvention :

 <b>CERCLE JULES FERRY SAINT MALO</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 9 rue Henri Lemarié 35400 SAINT MALO <span style="float: right;">ASP00538 - D3525701 - DHN05938</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Cercle jules ferry saint malo	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 2	FON : 14 500 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	
 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05924</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en N1	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	16 000,00 €	16 000,00 €	
 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05928</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de handball en N1	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	16 000,00 €	16 000,00 €	
 <b>CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 3 Allée de Champagné 35510 CESSON SEVIGNE <span style="float: right;">ASP01153 - D3573667 - DHN05897</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cesson sevigne	<u>Mandataire</u> - Cesson rennes metropole handball	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de handball classée en N1	FON : 26 000 €		€	FORFAITAIRE	16 000,00 €	16 000,00 €	
 <b>ESPERANCE CHARTRES DE BRETAGNE HANDBALL</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 12 Rue de la Croix aux Potiers 35131 Chartres-de-Bretagne <span style="float: right;">ASP01603 - D35134716 - DHN05903</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chartres de bretagne	<u>Mandataire</u>	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	

 <b>ESPERANCE CHARTRES DE BRETAGNE HANDBALL</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>										
12 Rue de la Croix aux Potiers 35131 Chartres-de-Bretagne <span style="float: right;">ASP01603 - D35134716 - DHN05903</span>										
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
	- Esperance chartres de bretagne handball	classée en N2F								
 <b>RENNES METROPOLE HANDBALL</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>										
81 Boulevard ALBERT 1er 35200 RENNES <span style="float: right;">ASP00873 - D3545014 - DHN05940</span>										
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
St-gregoire	<u>Mandataire</u> - Rennes metropole handball	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en N2	FON : 66 000 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €		
<b>Total pour le projet : HANDBALL</b>								<b>70 500,00 €</b>	<b>70 500,00 €</b>	

**PROJET : HANDISPORT**

Nature de la subvention :

 <b>CESSON SEVIGNE TENNIS CLUB</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>										
1 Boulevard de Dezerseul 35510 Cesson-Sévigné <span style="float: right;">ASP01427 - D35107026 - DHN05898</span>										
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Cesson sevigne	<u>Mandataire</u> - Cesson sevigne tennis club	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de tennis fauteuil classée en nationale 2	FON : 2 900 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €		
 <b>HANDISPORT RENNES CLUB</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>										
12 Allée le Roseno GYMNASSE DES HAUTES OURMES 35200 Rennes <span style="float: right;">ASP00361 - D3525537 - DHN05910</span>										
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Rennes	<u>Mandataire</u> - Handisport rennes club	subvention club amateur de haut niveau pour 1 jeune athlète classé relève : Antoine PRAUD	FON : 1 000 € INV : 34 300 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €		
<b>Total pour le projet : HANDISPORT</b>								<b>3 400,00 €</b>	<b>3 400,00 €</b>	

**PROJET : HOCKEY SUBAQUATIQUE**

Nature de la subvention :

 <b>RENNES SPORTS SOUS MARINS</b> <span style="float: right;">2024</span> 6 Cours des Alliés 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP00471 - D35137574 - DHN05977</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Rennes sports sous marins	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de hockey subaquatique en nationale 1	FON : 8 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 <b>RENNES SPORTS SOUS MARINS</b> <span style="float: right;">2024</span> 6 Cours des Alliés 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP00471 - D35137574 - DHN05978</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Rennes sports sous marins	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de hockey subaquatique en nationale 1	FON : 8 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

Total pour le projet : HOCKEY SUBAQUATIQUE

		<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	
--	--	-------------------	-------------------	--

**PROJET : JUDO**

Nature de la subvention :

 <b>ASSOCIATION SPORTIVE DE CHANTEPIE</b> <span style="float: right;">2024</span> 44 Avenue André Bonnin 35135 Chantepie <span style="float: right;">ASP00096 - D3525535 - DHN05947</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chantepie	<u>Mandataire</u> - Association sportive de chantepie	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour un sportif de haut niveau Audren GUENNEUGUES (espoir)	FON : 4 826 €		€	FORFAITAIRE	500,00 €	500,00 €	

 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05922</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de judo en N2	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	
 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05930</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de judo en N2	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	
 <b>JUDO CLUB DE LIFFRE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> la croix aux lièvres 35340 Ercé-près-Liffré <span style="float: right;">ASP01462 - D35116232 - DHN05912</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Liffre	<u>Mandataire</u> - Judo club de liffre	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour Wali Karim listé espoir			€	FORFAITAIRE	500,00 €	500,00 €	
 <b>JUDO CLUB FOUGERES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 9 rue des frères deveria les Ateliers 35300 Fougères <span style="float: right;">ASP01502 - D35123610 - DHN05949</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Fougères	<u>Mandataire</u> - Judo club fougères	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour Le Bars Maelysse (espoir)			€	FORFAITAIRE	500,00 €	500,00 €	
 <b>PASSION JUDO 35</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 124 Rue Eugène Pottier 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP01123 - D3572032 - DHN05979</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Passion judo 35	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en nationale 2	FON : 8 139 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	

 <b>PASSION JUDO 35</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 124 Rue Eugène Pottier 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP01123 - D3572032 - DHN05980</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Passion judo 35	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 1	FON : 8 139 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

<b>Total pour le projet : JUDO</b>			<b>12 700,00 €</b>	<b>12 700,00 €</b>	
------------------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

**PROJET : MOTOCYCLISME**

Nature de la subvention :

 <b>MOTO CLUB FULKERIEN</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Le Pont Gatouer 35390 Grand-Fougeray <span style="float: right;">ASP00517 - D3545305 - DHN05962</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Grand fougeray (le)	<u>Mandataire</u> - Moto club fulkerien	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour accompagnement d'un sportif haut niveau( Liam BRUNEAU)	FON : 500 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	

<b>Total pour le projet : MOTOCYCLISME</b>			<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	
--	--	--	-------------------	-------------------	--

**PROJET : NATATION**

Nature de la subvention :

 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05919</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour 4 sportifs HN ("MEIGNEN RETHO Justine PIAZZA Romain"et "YEBBA Wissam-Amazigh, Yann LE GOFF )	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	

Total pour le projet : NATATION

		3 000,00 €	3 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

PROJET : PENTATHLON MODERNE

Nature de la subvention :

 <b>CERCLE JULES FERRY SAINT MALO</b> <span style="float: right;">2024</span>									
9 rue Henri Lemarié 35400 SAINT MALO <span style="float: right;">ASP00538 - D3525701 - DHN05936</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Cercle jules ferry saint malo	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour FOUREL Pierre, DE GOUSSENCOURT Axelle classés "espoir"	FON : 14 500 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	

Total pour le projet : PENTATHLON MODERNE

		1 000,00 €	1 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

PROJET : RUGBY

Nature de la subvention :

 <b>AURORE DE VITRE</b> <span style="float: right;">2024</span>									
3bis Rue de la Poultiere 35500 VITRE <span style="float: right;">ASP00140 - D3525539 - DHN06007</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Aurore de vitre	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 3	FON : 12 500 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 <b>RENNES ETUDIANTS CLUB RUGBY</b> <span style="float: right;">2024</span>									
59 Rue du Pâtis Tatelin 35700 Rennes CEDEX 7 <span style="float: right;">ASP01006 - D3565566 - DHN05892</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes etudiants club rugby	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de rugby classée en N2	FON : 21 513 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	

 <b>RUGBY OLYMPIC CLUB BRUZOIS</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
21 Rue Pierre de Coubertin 21, RUE PIERRE DE COUBERTIN 35170 Bruz <span style="float: right;">ASP00102 - D354938 - DHN05997</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bruz	<u>Mandataire</u> - Rugby olympic club bruzois	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en fédérale 3			€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 <b>SPORTING CLUB LE RHEU</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
1 Rue du Champ Neuf 35650 Le Rheu <span style="float: right;">ASP00406 - D3538563 - DHN05913</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rheu (le)	<u>Mandataire</u> - Sporting club le rheu	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine rugby en fédéral 2	FON : 7 500 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	
 <b>STADE RENNAIS RUGBY</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
Rue Alphonse Guérin 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP00465 - D3532245 - DHN05935</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Stade Rennais rugby	Aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine évoluant en élite	INV : 7 281 € FON : 30 000 €		€	FORFAITAIRE	30 000,00 €	30 000,00 €	
 <b>XV CORSAIRE SAINT MALO RUGBY</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
Rue de Triquerville 35400 Saint-Malo <span style="float: right;">ASP01660 - D35137541 - DHN05891</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Xv corsaire saint malo rugby	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de rugby classée en F2	FON : 7 500 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	

Total pour le projet : RUGBY

		<b>66 000,00 €</b>	<b>66 000,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

**PROJET : SAUVETAGE - SECOURISME**

Nature de la subvention :

 <b>BREIZH SAUVETAGE COTIER</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Rue Ronsard 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP00498 - D3533421 - DHN05973</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Breizh sauvetage cotier	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour 1 athlète espoir et 1 haut niveau(Bernard Malo et Durand Emma)	FON : 2 000 €		€	FORFAITAIRE	1 500,00 €	1 500,00 €	

Total pour le projet : SAUVETAGE - SECOURISME

		<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	
--	--	-------------------	-------------------	--

**PROJET : SPORT ADAPTE**

Nature de la subvention :

 <b>ASSOCIATION SPORT ADAPTE COTE D'EMERAUDE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 19 Rue de la Chaussée 35400 Saint-Malo <span style="float: right;">ASP01425 - D35106920 - DHN05963</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Association sport adapte cote d'emerade	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 1 en tennis de table	FON : 12 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

 <b>ASSOCIATION SPORT ADAPTE COTE D'EMERAUDE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 19 Rue de la Chaussée 35400 Saint-Malo <span style="float: right;">ASP01425 - D35106920 - DHN05964</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Association sport adapte cote d'emerade	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de para-basket adapté en nationale 1	FON : 12 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

 <b>ASSOCIATION SPORT ADAPTE COTE D'EMERAUDE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 19 Rue de la Chaussée 35400 Saint-Malo <span style="float: right;">ASP01425 - D35106920 - DHN05965</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Association sport adapte cote d'emerade	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de para-basket adapté en nationale 1	FON : 12 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

 <b>ASSOCIATION SPORT ADAPTE COTE D'EMERAUDE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
19 Rue de la Chaussée 35400 Saint-Malo <span style="float: right;">ASP01425 - D35106920 - DHN05988</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association sport adapte cote d'emeraude	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de para-tennis adapté en nationale 1	FON : 12 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 <b>ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETECHE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
Centre Commercial Les Petites Douves 35190 Tinténiac <span style="float: right;">ASP01500 - D35123616 - DHN06001</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-symphorien	<u>Mandataire</u> - Association sportive de la breteche	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de para-basket adapté en nationale 1	FON : 4 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 <b>ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETECHE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
Centre Commercial Les Petites Douves 35190 Tinténiac <span style="float: right;">ASP01500 - D35123616 - DHN06012</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-symphorien	<u>Mandataire</u> - Association sportive de la breteche	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de para-basket adapté en nationale 2	FON : 4 000 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	
 <b>CERCLE DES NAGEURS DU PAYS DE REDON</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
Piscine du Parc anger 10 avenue Gaston Sebilleau 35600 Redon <span style="float: right;">ASP00574 - D3545308 - DHN05933</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandataire</u> - Cercle des nageurs du pays de redon	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour Cleo RENOU	FON : 2 800 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	
 <b>COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
13 B Avenue de Cucillé 13 B avenue de Cucillé 35065 Rennes Cedex <span style="float: right;">ASP00958 - D3564729 - DHN05981</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Comite departemental de sport adapte	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe de para football adapté en national 1	FON : 24 977 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

 <b>COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
13 B Avenue de Cucillé 13 B avenue de Cucillé 35065 Rennes Cedex <span style="float: right;">ASP00958 - D3564729 - DHN05983</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - Comite departemental de sport adapte	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en nationale 1	FON : 24 977 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

  

 <b>COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
13 B Avenue de Cucillé 13 B avenue de Cucillé 35065 Rennes Cedex <span style="float: right;">ASP00958 - D3564729 - DHN06013</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - Comite departemental de sport adapte	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 1	FON : 24 977 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

Total pour le projet : SPORT ADAPTE

		35 400,00 €	35 400,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

**PROJET : SPORTS DE QUILLES**

Nature de la subvention :

 <b>ROAZHON BOWLING CLUB</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
2 rue du Bosphore 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP01694 - D35140895 - DHN05998</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - Roazhon bowling club	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 2			€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	

Total pour le projet : SPORTS DE QUILLES

		2 400,00 €	2 400,00 €	
--	--	------------	------------	--

**PROJET : TENNIS**

Nature de la subvention :

 <b>ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ENSEIGNEMENT PUBLIC RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
ASP01459 - D35115776 - DHN05939									
45 Rue du Capitaine Maignan 35000 Rennes									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association sportive culturelle enseignement public rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de tennis en N2	FON : 2 400 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	

Total pour le projet : TENNIS

		<b>2 400,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	
--	--	-------------------	-------------------	--

**PROJET : TENNIS DE TABLE**

Nature de la subvention :

 <b>AURORE DE VITRE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
ASP00140 - D3525539 - DHN05986									
3bis Rue de la Poultiere 35500 VITRE									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Aurore de vitre	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 3	FON : 12 500 €		€	FORFAITAIRE	2 500,00 €	2 500,00 €	

 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
ASP00263 - D3538592 - DHN05923									
30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en N2 sur les 2 phases	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	

 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
ASP00263 - D3538592 - DHN05925									
30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de tennis de table en pro B	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	

 <b>LA TOUR D'AUVERGNE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
8 Passage du Couëdic BP 60408 BP 60408 35004 RENNES <span style="float: right;">ASP00025 - D35965 - DHN05942</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - La tour d'auvergne	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en N3 sur la deuxième phase	FON : 9 250 €		€	FORFAITAIRE	1 250,00 €	1 250,00 €	
 <b>MONTFORT TENNIS DE TABLE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
34 Le Rocher de Coulon 35160 montfort sur meu <span style="float: right;">ASP00366 - D3544624 - DHN05992</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montfort sur meu	<u>Mandataire</u> - Montfort tennis de table	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 2	FON : 15 250 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
 <b>OLYMPIQUE CLUB CESSON TENNIS DE TABLE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
1 D Boulevard de Dezerseul 35510 Cesson-Sévigné <span style="float: right;">ASP01162 - D3573691 - DHN05899</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cesson sevigne	<u>Mandataire</u> - Olympique club cesson tennis de table	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine 1 de ping pong classées en nationale 3 sur les 2 phases ( 2 équipes soit 2500€ pour chaque équipe)	FON : 3 750 €		€	FORFAITAIRE	2 500,00 €	2 500,00 €	
 <b>OLYMPIQUE CLUB CESSON TENNIS DE TABLE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
1 D Boulevard de Dezerseul 35510 Cesson-Sévigné <span style="float: right;">ASP01162 - D3573691 - DHN06014</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cesson sevigne	<u>Mandataire</u> - Olympique club cesson tennis de table	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine 2 de ping pong classées en nationale 3 sur les 2 phases ( 2 équipes soit 2500€ pour chaque équipe)	FON : 3 750 €		€	FORFAITAIRE	2 500,00 €	2 500,00 €	
 <b>THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
10 rue des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD <span style="float: right;">ASP00519 - D3539651 - DHN05943</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Thorigne-fouillard	<u>Mandataire</u> - Thorigne fouillard tennis de table	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en PRO A	FON : 42 000 € INV : 6 035 €		€	FORFAITAIRE	30 000,00 €	30 000,00 €	

 <b>THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
10 rue des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD <span style="float: right;">ASP00519 - D3539651 - DHN05944</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Thorigne-fouillard	<u>Mandataire</u> - Thorigne fouillard tennis de table	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en N2 sur la première phase puis en N3 sur la deuxième phase	INV : 6 035 € FON : 42 000 €		€	FORFAITAIRE	3 750,00 €	3 750,00 €	
 <b>THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
10 rue des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD <span style="float: right;">ASP00519 - D3539651 - DHN05946</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Thorigne-fouillard	<u>Mandataire</u> - Thorigne fouillard tennis de table	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en N2 sur les deux phases	INV : 6 035 € FON : 42 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
 <b>THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
10 rue des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD <span style="float: right;">ASP00519 - D3539651 - DHN05954</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Thorigne-fouillard	<u>Mandataire</u> - Thorigne fouillard tennis de table	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en N3 sur les deux phases	INV : 6 035 € FON : 42 000 €		€	FORFAITAIRE	2 500,00 €	2 500,00 €	
 <b>THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
10 rue des Moulins 35235 THORIGNE-FOUILLARD <span style="float: right;">ASP00519 - D3539651 - DHN05957</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Thorigne-fouillard	<u>Mandataire</u> - Thorigne fouillard tennis de table	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en nationale 3 sur une phase puis en nationale 2 sur l'autre phase.	INV : 6 035 € FON : 42 000 €		€	FORFAITAIRE	3 750,00 €	3 750,00 €	
 <b>TT FOUGERES JAVENE LECOUSSE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
25a Rue de Saint-Lô 35300 Fougères <span style="float: right;">ASP01602 - D35134576 - DHN06006</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Fougères	<u>Mandataire</u> - Tt fougeres javene lecousse	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 3 sur la première phase. L'équipe féminine en nationale 3 sur les deux phases est une entente avec Vern. Le dossier déposé par Union	FON : 2 500 €		€	FORFAITAIRE	1 250,00 €	1 250,00 €	

 <b>TT FOUGERES JAVENE LECOUSSE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 25a Rue de Saint-Lô 35300 Fougères <span style="float: right;">ASP01602 - D35134576 - DHN06006</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
		Sportive de Vern a déjà été pris en compte.							
 <b>UNION SPORTIVE VERN SUR SEICHE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 7 A Avenue de la Chalotais 35770 Vern-sur-Seiche <span style="float: right;">ASP00249 - D3544054 - DHN05908</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vern sur seiche	<u>Mandataire</u> - Union sportive vern sur seiche	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de tennis de table classée en N1M sur les deux phases.	FON : 12 720 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	
 <b>UNION SPORTIVE VERN SUR SEICHE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 7 A Avenue de la Chalotais 35770 Vern-sur-Seiche <span style="float: right;">ASP00249 - D3544054 - DHN05909</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Union sportive vern sur seiche	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine classée en nationale 3 sur les deux phases. C'est une entente avec Tennis de Table Fougères Javené Lécousse.	FON : 12 720 €		€	FORFAITAIRE	2 500,00 €	2 500,00 €	

Total pour le projet : TENNIS DE TABLE

		90 000,00 €	90 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

**PROJET : TIR A L'ARC**

Nature de la subvention :

 <b>COMPAGNIE D'ARCHERS DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Le Bois de la Garenne 35700 RENNES <span style="float: right;">ASP00392 - D3525543 - DHN05886</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Compagnie d'archers de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de tir à l'arc classique classée en D1	INV : 6 800 € FON : 16 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

 <b>COMPAGNIE D'ARCHERS DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> <i>Le Bois de la Garenne 35700 RENNES</i> <span style="float: right;">ASP00392 - D3525543 - DHN05887</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - Compagnie d'archers de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de tir à l'arc à poulies classée en D1	FON : 16 000 € INV : 6 800 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 <b>COMPAGNIE D'ARCHERS DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> <i>Le Bois de la Garenne 35700 RENNES</i> <span style="float: right;">ASP00392 - D3525543 - DHN05888</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - Compagnie d'archers de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de tir à l'arc à poulies classée en D1	INV : 6 800 € FON : 16 000 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 <b>COMPAGNIE D'ARCHERS DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> <i>Le Bois de la Garenne 35700 RENNES</i> <span style="float: right;">ASP00392 - D3525543 - DHN05889</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - Compagnie d'archers de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de tir à l'arc classique classée en D1	FON : 16 000 € INV : 6 800 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	
 <b>DOMLOUP SPORTS</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> <i>Allée de l'Étang 35410 Domloup</i> <span style="float: right;">ASP00458 - D3528338 - DHN05968</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Domloup	<u>Mandatitaire</u> - Domloup sports	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de tir à l'arc en division 2			€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	
 <b>LES ARCHERS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE - LES ARCHERS DU CANAL</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> <i>10 du Bourg 35720 Pleugueneuc</i> <span style="float: right;">ASP01326 - D3589499 - DHN05950</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Tinteniac	<u>Mandatitaire</u> - Les archers de la Bretagne romantique - les archers du canal	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 2			€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	

 <b>LES ARCHERS DE LIFFRE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
<i>Rue des Ecoles 35340 LIFFRE</i> <span style="float: right;"><i>ASP01545 - D35129851 - DHN05895</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Liffre	<u>Mandataire</u> - Les archers de liffre	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de tir à l'arc en division 2	FON : 2 400 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	

<b>Total pour le projet : TIR A L'ARC</b>			<b>23 200,00 €</b>	<b>23 200,00 €</b>	
---	--	--	--------------------	--------------------	--

**PROJET : TRIATHLON**

Nature de la subvention :

 <b>ENTENTE HAUTE BRETAGNE TRIATHLON</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
<i>6 Rue Mathurin Méheut 35740 Pacé</i> <span style="float: right;"><i>ASP01695 - D35140934 - DHN05972</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pace	<u>Mandataire</u> - Entente haute bretagne triathlon	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de duathlon en nationale 2			€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	

 <b>RENNES TRIATHLON</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
<i>32 Rue Papu 35000 Rennes</i> <span style="float: right;"><i>ASP00395 - D357737 - DHN05956</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes triathlon	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en nationale 2	FON : 10 400 €		€	FORFAITAIRE	2 400,00 €	2 400,00 €	

 <b>RENNES TRIATHLON</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>									
<i>32 Rue Papu 35000 Rennes</i> <span style="float: right;"><i>ASP00395 - D357737 - DHN05959</i></span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes triathlon	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 1	FON : 10 400 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

 <b>RENNES TRIATHLON</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 32 Rue Papu 35000 Rennes <span style="float: right;">ASP00395 - D357737 - DHN05960</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes triathlon	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en nationale 1	FON : 10 400 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

<b>Total pour le projet : TRIATHLON</b>			<b>12 800,00 €</b>	<b>12 800,00 €</b>	
---	--	--	--------------------	--------------------	--

**PROJET : VOILE**

Nature de la subvention :

 <b>CLUB NAUTIQUE DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Quai de la Rance 35430 Saint-Suliac <span style="float: right;">ASP00328 - D3539203 - DHN05934</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Club nautique de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour 2 sportifs haut niveau : MICHELIER Damian, DEAN Pier Paolo	FON : 10 000 €		€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	

  

 <b>SOCIETE NAUTIQUE BAIE DE ST MALO</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Rue des Bas Sablons 35400 Saint-Malo <span style="float: right;">ASP00314 - D3538569 - DHN05999</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Societe nautique baie de st malo	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour 3 espoirs (LAVENANT Franck, ADELAIDE Marie, CARLO Alexandre)	FON : 13 000 €		€	FORFAITAIRE	1 500,00 €	1 500,00 €	

<b>Total pour le projet : VOILE</b>			<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	
-------------------------------------	--	--	-------------------	-------------------	--

**PROJET : VOL A VOILE**

Nature de la subvention :

 <b>PLANEURS D'ILLE ET VILAINE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 56 Bonne Fontaine 35390 Saint Sulpice des Landes <span style="float: right;">ASP01351 - D3592394 - DHN05893</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Planeurs d'ille et vilaine	Subvention de fonctionnement pour 1 sportif classé en HN relève (UNTERSEE Aude)	FON : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	

Total pour le projet : VOL A VOILE

		<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	
--	--	-------------------	-------------------	--

**PROJET : VOLLEY BALL**

Nature de la subvention :

 <b>AS AVENIR MARPIRE CHAMPEAUX</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Rue de la Mairie 35220 Marpiré <span style="float: right;">ASP01085 - D3569379 - DHN05890</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Marpire	<u>Mandataire</u> - As avenir marpire champeaux	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe volley masculine en N3	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	

 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05921</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine de volley en N3	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	

 <b>CERCLE PAUL BERT DE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 <span style="float: right;">ASP00263 - D3538592 - DHN05929</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine de volley ball en N3	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	

 <b>MONTGERMONT VOLLEY BALL CLUB</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> Place Jane Beusnel 35760 Montgermont <span style="float: right;">ASP01225 - D3578018 - DHN05905</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montgermont	<u>Mandatitaire</u> - Montgermont volley ball club	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine classée en N3	FON : 7 500 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	
 <b>RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 13 Rue Zacharie Roussin 35700 Rennes <span style="float: right;">ASP00154 - D3538704 - DHN05971</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - Rennes étudiants club volley	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 3	FON : 109 000 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 <b>RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 13 Rue Zacharie Roussin 35700 Rennes <span style="float: right;">ASP00154 - D3538704 - DHN06005</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - Rennes étudiants club volley	la dotation annuelle de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2023/2024 - Volleyball - N2F	FON : 109 000 €		€	FORFAITAIRE	16 000,00 €	16 000,00 €	
 <b>VOLLEY BALL DU CLUB MALOUIN</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 22 Avenue de Marville 35400 Saint-Malo <span style="float: right;">ASP00429 - D3527278 - DHN05975</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandatitaire</u> - Volley ball du club malouin	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe masculine en nationale 3			€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	

Total pour le projet : VOLLEY BALL

Total pour l'imputation : 65 325 65748.88 0 P132

TOTAL pour l'aide : AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CLUBS SPORTIFS AMATEURS DE HAUT NIVEAU

		43 000,00 €	43 000,00 €	
		581 800,00 €	581 800,00 €	
		621 800,00 €	621 800,00 €	

CLUBS PROFESSIONNELS DE HAUT NIVEAU

IMPUTATION : 65 325 65748.118 0 P132

PROJET : HANDBALL

Nature de la subvention :

 <b>CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL</b> <span style="float: right;">2024</span> 3 Allée de Champagné 35510 CESSON SEVIGNE <span style="float: right;">ASP01153 - D3573667 - DHN06002</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cesson sevigne	<u>Mandataire</u> - Cesson rennes metropole handball	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour le centre de formation.	FON : 26 000 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	
 <b>RENNES METROPOLE HANDBALL</b> <span style="float: right;">2024</span> 81 Boulevard ALBERT 1er 35200 RENNES <span style="float: right;">ASP00873 - D3545014 - DCS00077</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-gregoire	<u>Mandataire</u> - Rennes metropole handball	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour l'équipe féminine en D2 Pro	FON : 66 000 €		€	FORFAITAIRE	40 000,00 €	40 000,00 €	
 <b>RENNES METROPOLE HANDBALL</b> <span style="float: right;">2024</span> 81 Boulevard ALBERT 1er 35200 RENNES <span style="float: right;">ASP00873 - D3545014 - DHN06010</span>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes metropole handball	aide au fonctionnement des clubs haut niveau pour le centre de formation	FON : 66 000 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	

Total pour le projet : HANDBALL

		60 000,00 €	60 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

PROJET : VOLLEY BALL

Nature de la subvention :

 <b>RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>								
13 Rue Zacharie Roussin 35700 Rennes <span style="float: right;">ASP00154 - D3538704 - DCS00078</span>								

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes etudiants club volley	afin d'exercer des missions d'intérêt général, notamment pour la gestion du centre de formation du club de volleyball pour la saison sportive 2023/2024	FON : 109 000 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	

 <b>RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>								
13 Rue Zacharie Roussin 35700 Rennes <span style="float: right;">ASP00154 - D3538704 - DHN06003</span>								

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes etudiants club volley	la dotation annuelle de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2023/2024 - Volleyball - Ligue B (D2M)	FON : 109 000 €		€	FORFAITAIRE	40 000,00 €	40 000,00 €	

<b>Total pour le projet : VOLLEY BALL</b>			<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	
<b>Total pour l'imputation : 65 325 65748.118 0 P132</b>			<b>110 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	
<b>TOTAL pour l'aide : CLUBS PROFESSIONNELS DE HAUT NIVEAU</b>			<b>110 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	

**Total général :**

		<b>731 800,00 €</b>	<b>731 800,00 €</b>	
--	--	---------------------	---------------------	--

**Convention entre  
le Département d'Ille-et-Vilaine  
et Cesson Rennes Métropole Handball  
(saison sportive 2023-2024)**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente du 10 juin 2024,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'association sportive **Cesson Rennes Métropole Handball** dont le siège est situé au 3, allée de Champagné à CESSON-SEVIGNE (35510), immatriculée à l'Insee sous le numéro Siret 42434021400024, déclarée en Préfecture sous le numéro W353002818 le 16 mars 2012 (n° 551 au J.O du 26/03/2012), affiliée à la Fédération Française de Handball sous le n° 0535007, agréée par la DRJS sous le n° 0135S28, représentée par Monsieur Philippe LORVELLEC, son Président, dûment habilité,

Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part,

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3313-1, L. 2313-1, L. 2313-1-1, L.1611-4 et suivants et l'annexe 1 ;

**Vu** le Code du sport, notamment les articles R. 113-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le bénéficiaire.

L'association sportive **Cesson Rennes Métropole Handball** a pour objet la gestion et l'animation du handball sur le territoire de la commune, ainsi que du centre de formation du club professionnel. Le Département soutient la formation des sportifs et la promotion d'accession au haut niveau.

### **Article 2 – Montant de la subvention**

Considérant la compétence du Département en matière de sport, prévue à l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de son action pour le développement du sport de haut niveau sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine, le Département a décidé d'apporter en **2024** son soutien en allouant au club la somme de **26 000 €**, répartie comme suit :

DISCIPLINES ET CLUBS			
	Classement du club	H/F	Mt sub. selon le niveau
Cesson Rennes Métropole Handball	N1	M	16 000 €
Centre de formation			10 000 €
			26 000 €

La subvention sera prélevée sur la ligne 65 / 325 / 65748.118 / P132 pour le centre de formation et sur la ligne 65 / 325 / 65748.88 / P132 pour l'équipe en nationale 1.

### **Article 3 – Conditions de versement de la subvention**

La somme de **26 000 €** sera versée selon les procédures comptables en vigueur. Elle sera versée en deux fois sur le compte du club: 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 .

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Relevé d'identité bancaire	
Titulaire du compte	Cesson Rennes Métropole Handball
Code banque	13606
Code guichet	00070
Numéro de compte	00027357920
Clé RIB	08
Raison sociale et adresse de la banque	CRCA Cesson-Sévigné
IBAN	FR76 1360 6000 7000 0273 5792 008
BIC	AGRIFRPP836

Tout changement dans les coordonnées bancaires du bénéficiaire devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire (RIB) devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et soldes) doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit, sous réserve du vote d'une prorogation prévue à l'article 7.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **Article 4 – Contrôle**

### **4.1 Contrôle financier**

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice budgétaire considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et transmettre au Département, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- ✓ le bilan et le compte de résultat détaillés ainsi que l'annexe des comptes annuels, ou les éléments budgétaires arrêtés, à la date de clôture de votre exercice,
- ✓ le détail des subventions publiques que vous avez reçues,
- ✓ le rapport de gestion ou d'activité présenté par l'assemblée générale,
- ✓ le rapport du commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner un,
- ✓ le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention objet de la présente convention,
- ✓ la liste des administrateurs,
- ✓ l'ensemble des pièces juridiques justifiant d'une évolution de vos statuts (PV d'assemblées, copie des statuts modifiés).

Le bénéficiaire s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

Le bénéficiaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros.

Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Le bénéficiaire devra transmettre aux collectivités publiques les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

### **4.2 Contrôle des actions**

Le bénéficiaire s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces par le Département, des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Par ailleurs, sur simple demande, le bénéficiaire s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer sous un délai de trois mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du département.

La subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet devra être reversée.

## **Article 5 – Communication**

### **L'association s'engage à :**

- ✓ Faire figurer impérativement le logo du Département sur ses supports de communication (affiches, flyers, dossiers de presse, programmes, encarts presse, site internet...) ou textile (flocage) ;
- ✓ Faire valider les visuels avec l'utilisation du logo par les services du Département ;
- ✓ Faire figurer systématiquement le logo du Département sur les cartons d'invitation à un événement et le faire valider par la Direction de la communication ;

- ✓ Informer le Président et les conseillers départementaux du (des) canton(s) concerné(s), ainsi que le conseiller départemental délégué au sport de la date et du lieu de l'événement ; les convier aux conférences de presse ;
- ✓ Pendant l'événement, installer des outils de visibilité et de signalétique événementielle mis à disposition par le Département : kakémonos, banners, pavillons, banderoles ;
- ✓ Restituer le matériel mis à sa disposition pour toute manifestation aux services du Département.

**Le Département d'Ille et Vilaine s'engage à :**

- ✓ Fournir son logo ainsi que les modalités d'utilisation ;
- ✓ Se tenir à la disposition de l'association pour tout conseil en communication, notamment sur le respect des éléments de la charte graphique du Département ;
- ✓ Fournir les outils de signalétique événementielle cités plus haut.

**Article 6 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et pour une durée d'un an.

**Article 8 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle de l'article 4, ainsi qu'au respect des engagements du bénéficiaire prévus aux articles 2 et 5 de la présente convention.

**Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, ou sans préavis en cas de faute lourde. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de récupérer les sommes déjà engagées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire. En cas de dissolution,

le bénéficiaire reste lié par ses engagements et notamment les dettes qu'il a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Il est alors tenu d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par le bénéficiaire à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre de la présente convention, et ce à compter de la fin du préavis.

### **Article 11 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord entre les parties, il pourra être soumis au Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte).

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association  
« Cesson Rennes Métropole Handball »,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Philippe LORVELLEC**

**Jean-Luc CHENUT**



**Convention de partenariat entre  
le Département d'Ille-et-Vilaine  
et l'association « Thorigné-Fouillard Tennis de Table »  
(saison sportive 2023-2024)**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente du 10 juin 2024,  
d'une part,

Et

**L'association « Thorigné-Fouillard Tennis de Table »**, domiciliée 10 rue des Moulins 35235 Thorigné-Fouillard SIRET n° 43904504800022, déclaration en préfecture en date du 29/06/2001, parution au Journal Officiel en date du 04/08/2001, numéro d'agrément jeunesse et sport : 0135S62, représentée par Monsieur ROLLAND Gervais, son Président, dûment habilité, en vertu de la délibération de son conseil d'administration,  
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3313-1, L.2313-1, L. 2313-1-1 et L.1611-4 et suivants ;

Vu le Code du sport, notamment les articles R. 113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association « **Thorigné-Fouillard Tennis de Table** » a pour objet d'organiser, promouvoir et développer la pratique du tennis de table sous toutes ses formes (loisir et compétition sportive de haut niveau).

## **Article 2 – Montant de la subvention**

Considérant la compétence du Département en matière de sport, prévue à l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de son action pour le développement du sport de haut niveau sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine, le Département a décidé d'apporter en **2024** son soutien en allouant au club la somme de **45 000€**, répartie comme suit :

Montant de la subvention	Objet de la subvention	Imputation du Département
		Chapitre / fonction / article / service
30 000 €	Au titre de l'évolution de l'équipe masculine au niveau <b>Pro A</b>	65 / 325 / 65748.88 / P132
15 000 €	Au titre de l'évolution des autres équipes au niveau amateur	65 / 325 / 65748.88 / P132

## **Article 3 – Conditions de versement de la subvention**

La somme de **45 000 €** sera versée selon les procédures comptables en vigueur, en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 . Elle sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65/325/65748.88 du budget départemental de l'exercice **2024**.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
15589	35101	03976566040	14	Crédit Mutuel de Bretagne

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire (RIB) devra leur être transmis.

L'association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **Article 4 – Contrôle**

### **4.1 Contrôle financier**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice budgétaire considéré, accompagnée

d'un budget prévisionnel détaillé et transmettre au Département, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- ✓ le bilan et le compte de résultat détaillés ainsi que l'annexe des comptes annuels, ou les éléments budgétaires arrêtés, à la date de clôture de votre exercice,
- ✓ le détail des subventions publiques que vous avez reçues,
- ✓ le rapport de gestion ou d'activité présenté par l'assemblée générale,
- ✓ le rapport du commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner un,
- ✓ le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention objet de la présente convention,
- ✓ la liste des administrateurs,
- ✓ l'ensemble des pièces juridiques justifiant d'une évolution de vos statuts (PV d'assemblées, copie des statuts modifiés).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif. L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros. L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux collectivités publiques les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

#### **4.2 Contrôle des actions**

L'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces par le Département, des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Par ailleurs, sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de trois mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du département.

La subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet devra être reversée.

#### **Article 5 – Communication**

**L'association s'engage à :**

- ✓ Faire figurer impérativement le logo du Département sur ses supports de communication (affiches, flyers, dossiers de presse, programmes, encarts presse, site internet...) ou textile (flocage) ;
- ✓ Faire valider les visuels avec l'utilisation du logo par les services du Département ;
- ✓ Faire figurer systématiquement le logo du Département sur les cartons d'invitation à un événement et le faire valider par la Direction de la communication ;
- ✓ Informer le Président et les conseillers départementaux du (des) canton(s) concerné(s), ainsi que le conseiller départemental délégué au sport de la date et du lieu de l'événement ; les convier aux conférences de presse ;
- ✓ Pendant l'événement, installer des outils de visibilité et de signalétique événementielle mis à disposition par le Département : kakémonos, banners, pavillons, banderoles ;
- ✓ Restituer le matériel mis à sa disposition pour toute manifestation aux services du Département.

### **Le Département d'Ille et Vilaine s'engage à :**

- ✓ Fournir son logo ainsi que les modalités d'utilisation ;
- ✓ Se tenir à la disposition de l'association pour tout conseil en communication, notamment sur le respect des éléments de la charte graphique du Département ;
- ✓ Fournir les outils de signalétique événementielle cités plus haut.

### **Article 6 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et pour une durée d'un an.

### **Article 8 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle de l'article 4, ainsi qu'au respect des engagements de l'association prévus aux articles 2 et 5 de la présente convention.

### **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, ou sans préavis en cas de faute lourde. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de récupérer les sommes déjà engagées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'il a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Il est alors tenu d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre de la présente convention, et ce à compter de la fin du préavis.

### **Article 11 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord entre les parties, il pourra être soumis au Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte).

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association  
« Thorigné-Fouillard Tennis de Table »**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Gervais ROLLAND**

**Jean-Luc CHENUT**

**Convention entre  
le Département d'Ille-et-Vilaine  
et l'Association « Rennes Etudiants Club Volley »  
(saison sportive 2023-2024)**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente du 10 juin 2024,  
d'une part,

Et

**L'association sportive du « Rennes Etudiants Club Volley »**, domiciliée 13 rue Zacharie Roussin à Rennes (35700) SIRET n° 40960497200011, déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine sous le n° 3/15438 le 01/08/1995, publiée au Journal Officiel en date du 23/08/1995, représentée par Madame Nathalie GUITTON, sa Présidente, dûment habilitée,  
d'autre part,

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3313-1, L.2313-1, L. 2313-1-1 ? L.1611-4 et suivants et l'annexe 1;

**Vu** le Code du sport, notamment les articles R. 113-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association sportive du « **Rennes Etudiants Club Volley** » a pour objet la pratique du volley-ball, le développement et la formation à un haut niveau dispensée au sein du centre de formation du club professionnel.

L'association sportive permettra aux publics cibles du Département d'assister à des rencontres sportives du championnat se déroulant à domicile.

### **Article 2 – Montant de la subvention**

Considérant la compétence du Département en matière de sport, prévue à l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de son action pour le développement du sport de haut niveau sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine ; Le Département a décidé d'apporter en **2024** son soutien en allouant au club la somme de **109 000 €**, réparti comme suit :

DISCIPLINES ET CLUBS	O		
	Classement du club	H/F	Mt sub. selon le niveau
Rennes Etudiants Club volley (équipe réserve)	N3M	M	3 000 €
Rennes Etudiants Club volley (PRO)	Ligue Pro B	M	40 000 €
Rennes Etudiants Club volley	EliteF	F	40 000 €
Rennes Etudiants Club volley (équipe réserve)	N2F	F	16 000 €
Centre de formation			10 000 €
			<b>109 000 €</b>

Cette subvention sera prélevée sur la ligne 65 / 325 / 65748.118 / P132 pour le centre de formation, l'équipe ligue ProB masculine et sur la ligne 65 / 325 / 65748.88 / P132 pour les autres équipes.

### **Article 3 – Conditions de versement de la subvention**

La somme de **109 000 €** sera versée selon les procédures comptables en vigueur après le vote et signature de la convention.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Relevé d'identité bancaire	
<b>Titulaire du compte</b>	Rennes Etudiants Club Volley
<b>Code banque</b>	15589
<b>Code guichet</b>	35130
<b>Numéro de compte</b>	07009374040
<b>Clé RIB</b>	09
<b>Raison sociale et adresse de la banque</b>	Crédit Mutuel de Bretagne

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et soldes) doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit, sous réserve du vote d'une prorogation prévue à l'article 7.

L'association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **Article 4 — Contrôle**

### **4.1 Contrôle financier**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice budgétaire considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et transmettre au Département, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- ✓ le bilan et le compte de résultat détaillés ainsi que l'annexe des comptes annuels, ou les éléments budgétaires arrêtés, à la date de clôture de votre exercice,
- ✓ le détail des subventions publiques que vous avez reçues,
- ✓ le rapport de gestion ou d'activité présenté par l'assemblée générale,
- ✓ le rapport du commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner un,
- ✓ le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention objet de la présente convention,
- ✓ la liste des administrateurs,
- ✓ l'ensemble des pièces juridiques justifiant d'une évolution de vos statuts (PV d'assemblées, copie des statuts modifiés).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros. L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux collectivités publiques les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

### **4.2 Contrôle des actions**

L'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces par le Département, des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Par ailleurs, sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de trois mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du département.

La subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet devra être reversée.

## **Article 5 — Communication**

**L'association s'engage à :**

- ✓ Faire figurer impérativement le logo du Département sur ses supports de communication (affiches, flyers, dossiers de presse, programmes, encarts presse, site internet...) ou textile (flocage) ;
- ✓ Faire valider les visuels avec l'utilisation du logo par les services du Département ;
- ✓ Faire figurer systématiquement le logo du Département sur les cartons d'invitation à un événement et le faire valider par la Direction de la communication ;

- ✓ Informer le Président et les conseillers départementaux du (des) canton(s) concerné(s), ainsi que le conseiller départemental délégué au sport de la date et du lieu de l'événement ; les convier aux conférences de presse ;
- ✓ Pendant l'événement, installer des outils de visibilité et de signalétique événementielle mis à disposition par le Département : kakémonos, banners, pavillons, banderoles ;
- ✓ Restituer le matériel mis à sa disposition pour toute manifestation aux services du Département.

**Le Département d'Ille et Vilaine s'engage à :**

- ✓ Fournir son logo ainsi que les modalités d'utilisation ;
- ✓ Se tenir à la disposition de l'association pour tout conseil en communication, notamment sur le respect des éléments de la charte graphique du Département ;
- ✓ Fournir les outils de signalétique événementielle cités plus haut.

## **Article 6 — Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 — Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et pour une durée d'un an.

## **Article 8 — Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle de l'article 4, ainsi qu'au respect des engagements de l'association prévus aux articles 2 et 5 de la présente convention.

## **Article 9 — Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 10 — Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, ou sans préavis en cas de faute lourde. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de récupérer les sommes déjà engagées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste lié par ses engagements et notamment les dettes qu'il a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Il est alors tenu d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre

à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre de la présente convention, et ce à compter de la fin du préavis.

#### **Article 11 — Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord entre les parties, il pourra être soumis au Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte).

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association  
« Rennes Etudiants Club Volley »**

**Le Président du Conseil départemental**

**Nathalie GUITTON**

**Jean-Luc CHENUT**



**Convention de partenariat entre  
le Département d'Ille-et-Vilaine  
et l'association « Stade Rennais Rugby »  
(saison sportive 2023-2024)**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente du 10 juin 2024,  
d'une part,

Et

**L'association « Stade Rennais Rugby »**, domiciliée au Stade Vélodrome 10 rue Alphonse Guerin 35000 Rennes SIRET n° 45263473600014, déclaration en préfecture sous le numéro 28 en date du 05/01/1905, parution au Journal Officiel en date du 01/01/1909 puis le 21/02/2004 (1014), création d'une section sportive le 25/08/1999, numéro d'agrément jeunesse et sport : 0435S45, représentée par Madame Anne-Sophie DEMOULIN, sa Présidente, dûment habilitée, en vertu de la délibération de son conseil d'administration,  
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3313-1, L.2313-1, L. 2313-1-1 et L.1611-4 et suivants ;

Vu le Code du sport, notamment les articles R. 113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Article 1** – **Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association « **Stade Rennais Rugby** » a pour objet la pratique du rugby et de toutes activités pouvant contribuer au développement de ce sport de haut niveau.

## **Article 2** – **Montant de la subvention**

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du sport sur le territoire breillien, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter, en **2024**, son soutien en allouant au club la somme de **30 000 €**, répartie comme suit :

Montant de la subvention	Objet de la subvention	Imputation du Département
		Chapitre / fonction / article / service
30 000 €	Au titre de l'évolution de l'équipe féminine au niveau <b>Elite</b>	65 / 325 / 65748.88 / P132

## **Article 3** – **Conditions de versement de la subvention**

La somme de **30 000 €** sera versée selon les procédures comptables en vigueur en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 .

Elle sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65/325/65748.88 du budget départemental de l'exercice 2024.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
13807	00723	21121699482	32	Banque Populaire Grand Ouest

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire (RIB) devra leur être transmis.

L'association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **Article 4** – **Contrôle**

### **4.1 Contrôle financier**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice budgétaire considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et transmettre au Département, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- ✓ le bilan et le compte de résultat détaillés ainsi que l'annexe des comptes annuels, ou les éléments budgétaires arrêtés, à la date de clôture de votre exercice,
- ✓ le détail des subventions publiques que vous avez reçues,

- ✓ le rapport de gestion ou d'activité présenté par l'assemblée générale,
  - ✓ le rapport du commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner un,
  - ✓ le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention objet de la présente convention,
  - ✓ la liste des administrateurs,
- ✓ l'ensemble des pièces juridiques justifiant d'une évolution de vos statuts (PV d'assemblées, copie des statuts modifiés).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif. L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros. L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux collectivités publiques les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

#### **4.2 Contrôle des actions**

L'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces par le Département, des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Par ailleurs, sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de trois mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du département.

La subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet devra être reversée.

#### **Article 5 – Communication**

##### **L'association s'engage à :**

- ✓ Faire figurer impérativement le logo du Département sur ses supports de communication (affiches, flyers, dossiers de presse, programmes, encarts presse, site internet...) ou textile (flocage) ;
- ✓ Faire valider les visuels avec l'utilisation du logo par les services du Département ;
- ✓ Faire figurer systématiquement le logo du Département sur les cartons d'invitation à un événement et le faire valider par la Direction de la communication ;
- ✓ Informer le Président et les conseillers départementaux du (des) canton(s) concerné(s), ainsi que le conseiller départemental délégué au sport de la date et du lieu de l'événement ; les convier aux conférences de presse ;
- ✓ Pendant l'événement, installer des outils de visibilité et de signalétique événementielle mis à disposition par le Département : kakémonos, banners, pavillons, banderoles ;
- ✓ Restituer le matériel mis à sa disposition pour toute manifestation aux services du Département.

##### **Le Département d'Ille et Vilaine s'engage à :**

- ✓ Fournir son logo ainsi que les modalités d'utilisation ;
- ✓ Se tenir à la disposition de l'association pour tout conseil en communication, notamment sur le respect des éléments de la charte graphique du Département ;

✓ Fournir les outils de signalétique événementielle cités plus haut.

#### **Article 6 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et pour une durée d'un an.

#### **Article 8 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle de l'article 4, ainsi qu'au respect des engagements de l'association prévus aux articles 2 et 5 de la présente convention.

#### **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, ou sans préavis en cas de faute lourde. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de récupérer les sommes déjà engagées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste lié par ses engagements et notamment les dettes qu'il a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Il est alors tenu d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre de la présente convention, et ce à compter de la fin du préavis.

#### **Article 11 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord entre les parties, il pourra être soumis au Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte).

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'Association  
« Stade Rennais Rugby »**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Anne-Sophie DEMOULIN**

**Jean-Luc CHENUT**



## Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association « Cercle Paul Bert »

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente du 10 juin 2024,  
d'une part,

Et

**L'association « Cercle Paul Bert »**, domiciliée 30 bis rue de Paris BP 60401 35704 Rennes Cedex 7 SIRET n° 77774670200011, déclarée en Préfecture le 19/07/1929, inscrit au RNA sous le n° W353005520, parue au Journal Officiel en date du 29/07/1929, représentée par Monsieur Erwan GALESNE, son Président, dûment habilité,  
d'autre part,

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention et montant de la subvention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du sport de haut niveau sur le territoire breillien, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter en **2024**, dans le cadre du dispositif sur les « Clubs amateurs de haut niveau », son soutien en allouant des moyens financiers pour un montant global de **102 200 €** répartis comme suit :

DISCIPLINES ET CLUBS			
	Classement du club	H/F	Mt sub. selon le niveau
BASKET	N3	F	3 000 €
FOOTBALL	N3	H	3 000 €
FOOTBALL	D3	F	7 500 €
HANDBALL	N1	H	16 000 €
HANDBALL	N1	F	16 000 €
VOLLEY	N3M	H	3 000 €
VOLLEY	N3F	F	7 500 €
TENNIS DE TABLE	PROB	F	15 000 €
TENNIS DE TABLE	N2F/N2F	F	5 000 €
GYM artistique FFG	1 espoir		500 €
Trampoline féminin	N1	F	4 000 €
Trampoline féminin	N2	F	2 400 €
Tumbling	N1	F	4 000 €
Tumbling	N1	H	4 000 €
JUDO	N2	H	2 400 €
JUDO	N2	F	2 400 €
ETUDE ET SPORTS SOUS MARINS(nage avec palmes)	3 espoirs et 2 haut niveau		3 500 €
NATATION SPORTIVE	2 espoirs et 2 haut niveau		3 000 €
<b>SUBVENTION CLUBS HAUT NIVEAU</b>			<b>102 200 €</b>

## Article 2 – Conditions de versement de la subvention

Les différentes subventions seront créditées sur le compte de l'association en deux fois et selon les procédures comptables en vigueur : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
15589	35104	04479399640	04	CCM Saint-Grégoire

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire (RIB) devra leur être fourni

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

### **3.1 Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **3.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### **3.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

### **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

↘ L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

↘ Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

### **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention couvre l'**exercice 2024**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une de ces clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

#### **Article 6 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'Association  
« Cercle Paul Bert »**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Erwan GALESNE**

**Jean-Luc CHENUT**



**Convention entre  
le Département d'Ille-et-Vilaine  
et Rennes Métropole Handball  
(saison sportive 2023-2024)**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente du 10 juin 2024,  
d'une part,

Et

L'association sportive « **Rennes Métropole Handball** » dont le siège est situé au 13, allée du Tâge à RENNES (35200), SIRET n° 43919021600036, déclarée en Préfecture sous le numéro RNA W353002819 le 27 juin 2001, parue au Journal Officiel en date du 04/08/2001, numéro d'agrément jeunesse et sport : 0135S75, représentée par Monsieur Jean-Luc BOSSE, son Président, dûment habilité,  
d'autre part,

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3313-1, L.2313-1, L. 2313-1-1 et L.1611-4 et suivants ;

**Vu** le Code du sport, notamment les articles R. 113-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association sportive **Rennes Métropole Handball** a pour objet la promotion et la pratique du handball féminin de haut niveau dans le bassin rennais (joueuses adultes et jeunes).

Dans ce cadre, l'association s'engage à promouvoir la pratique du handball de haut niveau au travers d'une équipe professionnelle.

Le Centre de Formation du Saint-Grégoire Rennes Métropole a pour but de renouveler l'équipe professionnelle en formant les jeunes filles vers la pratique de Haut Niveau tout en conciliant une formation scolaire ou professionnelle afin de permettre un accès à la vie active dans les meilleures conditions possibles.

L'association sportive permettra aux publics cibles du Département d'assister à des rencontres sportives du championnat se déroulant à domicile.

## Article 2 – Montant de la subvention

Considérant la compétence du Département en matière de sport, prévue à l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de son action pour le développement du sport de haut niveau sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine, le Département a décidé d'apporter en **2024** son soutien en allouant au club la somme de **57 000 €**, répartie comme suit :

DISCIPLINES ET CLUBS			
	Classement du club	H/F	Mt sub. selon le niveau
Rennes Métropole Handball	D2 PRO	F	40 000 €
	N2	F	7 500
Centre de formation			10 000 €
			57 500 €

## Article 3 – Conditions de versement de la subvention

La somme de **57 500 €** sera versée selon les procédures comptables en vigueur en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Elle sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65/325/65748.118 pour l'équipe professionnelle et le centre de formation et pour l'équipe en N2 au chapitre 65/325/65748.88 du budget départemental de l'exercice 2024.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Relevé d'identité bancaire	
<b>Titulaire du compte</b>	Rennes Métropole Handball
<b>Code banque</b>	13807
<b>Code guichet</b>	10660
<b>Numéro de compte</b>	25021079753
<b>Clé RIB</b>	83
<b>Raison sociale et adresse de la banque</b>	Banque Populaire Grand Ouest Rennes
<b>IBAN</b>	FR76 1380 7106 6025 0210 7975 383
<b>BIC</b>	CCBPFRRPNNAN

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et soldes) doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit, sous réserve du vote d'une prorogation prévue à l'article 7. L'association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **Article 4 — Contrôle**

### **4.1 Contrôle financier**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice budgétaire considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et transmettre au Département, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- ✓ le bilan et le compte de résultat détaillés ainsi que l'annexe des comptes annuels, ou les éléments budgétaires arrêtés, à la date de clôture de votre exercice,
- ✓ le détail des subventions publiques que vous avez reçues,
- ✓ le rapport de gestion ou d'activité présenté par l'assemblée générale,
- ✓ le rapport du commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner un,
- ✓ le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention objet de la présente convention,
- ✓ la liste des administrateurs,
- ✓ l'ensemble des pièces juridiques justifiant d'une évolution de vos statuts (PV d'assemblées, copie des statuts modifiés).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif. L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros. L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux collectivités publiques les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

### **4.2 Contrôle des actions**

L'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces par le Département, des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Par ailleurs, sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de trois mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du département.

La subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet devra être reversée.

## **Article 5 — Communication**

### **L'association s'engage à :**

Faire figurer impérativement le logo du Département sur ses supports de communication (affiches, flyers, dossiers de presse, programmes, encarts presse, site internet...) ou textile (flocage) ;

- ✓ Faire valider les visuels avec l'utilisation du logo par les services du Département ;

- ✓ Faire figurer systématiquement le logo du Département sur les cartons d'invitation à un événement et le faire valider par la Direction de la communication ;
- ✓ Informer le Président et les conseillers départementaux du (des) canton(s) concerné(s), ainsi que le conseiller départemental délégué au sport de la date et du lieu de l'événement ; les convier aux conférences de presse ;
- ✓ Pendant l'événement, installer des outils de visibilité et de signalétique événementielle mis à disposition par le Département : kakémonos, banners, pavillons, banderoles ;
- ✓ Restituer le matériel mis à sa disposition pour toute manifestation aux services du Département.

**Le Département d'Ille et Vilaine s'engage à :**

- ✓ Fournir son logo ainsi que les modalités d'utilisation ;
- ✓ Se tenir à la disposition de l'association pour tout conseil en communication, notamment sur le respect des éléments de la charte graphique du Département ;
- ✓ Fournir les outils de signalétique événementielle cités plus haut.

**Article 6 — Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 — Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et pour une durée d'un an.

**Article 8 — Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle de l'article 4, ainsi qu'au respect des engagements de l'association prévus aux articles 2 et 5 de la présente convention.

**Article 9 — Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 10 — Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, ou sans préavis en cas de faute lourde. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de récupérer les sommes déjà engagées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association

reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'il a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Il est alors tenu d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties. La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre de la présente convention, et ce à compter de la fin du préavis.

#### **Article 11 — Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord entre les parties, il pourra être soumis au Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte).

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association  
« Rennes Métropole Handball »**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-Luc BOSSE**

**Jean-Luc CHENUT**

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 10/06/2024

N° 49402

## Dépense(s)

Réservation CP n°20777

Imputation **65-325-65748.88-0-P132**  
Aides aux clubs de haut niveau

Montant crédits inscrits 746 113 € **Montant proposé ce jour 621 800 €**

Réservation CP n°20778

Imputation **65-325-65748.118-0-P132**  
Aides au sport de haut niveau - Clubs professionnels

Montant crédits inscrits 173 800 € **Montant proposé ce jour 110 000 €**

**TOTAL 731 800 €**